

Prise de position du Groupe socialiste au sujet de l'Islam

(dont les principes s'appliquent également aux autres religions)

1. Pourquoi une prise de position sur l'Islam ?

Selon le recensement de la population effectué en 2000, environ 310'000 personnes de confession musulmane vivent en Suisse¹ ; en 2007, des estimations articulent le nombre de 440'000 (soit 5,8 % de la population)². La tendance va vers une augmentation. La plupart de ces personnes ont immigré surtout vers la fin du 20^{ème} siècle en provenance d'ex-Yougoslavie et de Turquie, un nombre croissant est né en Suisse et un nombre également en augmentation possède la nationalité helvétique. L'Islam constitue donc, après le Christianisme, la deuxième plus grande communauté religieuse de Suisse. Des chiffres qui – à eux seuls – justifient une discussion approfondie à ce sujet³.

Le résultat déplorable du vote sur l'initiative anti-minarets doit être considéré comme l'expression d'un profond malaise à l'égard de l'Islam que partage une majorité de la population suisse, y compris – apparemment – au sein de l'électorat socialiste. Ce malaise ne s'arrangera pas avec le résultat du scrutin. En effet, l'initiative ne visait pas tant la question concrète de la construction de minarets qu'à provoquer le débat sur l'Islam en tant que tel. La politique doit dès lors relever un défi considérable : les peurs et les doutes doivent être pris très au sérieux et les implications sous-jacentes doivent être abordées sans discrimination ni stigmatisation mais avec tolérance. Si, en fonction du contexte actuel, la présente prise de position se concentre sur l'Islam, les éléments développés valent aussi – évidemment – pour toutes les communautés religieuses.

Tout processus d'immigration implique, outre les opportunités sociales et d'enrichissement culturel, des risques et de potentielles zones conflictuelles. Quand elles existent, ces dernières ont des causes multiples qui souvent se recoupent : plus que des différences culturelles basées sur la religion, ce sont surtout les facteurs liés à la socialisation ou la formation qui peuvent rendre difficile l'intégration dans notre société. En 2007, le PS a déjà pris position sur les aspects généraux de l'intégration⁴. Ce texte s'inscrit dans le même axe et le concrétise tout en se concentrant sur les aspects liés à la religion, même s'il est parfois difficile de dissocier le contexte socioculturel du contexte religieux.

Concentrer notre discussion sur l'Islam ne signifie pas que tous les problèmes et les questions soulevées ont un lien direct avec cette religion. On ne peut répondre à l'insécurité générale déclenchée par la mondialisation uniquement par une prise de position sur les questions religieuses. Fort de ce constat, le PS mène depuis des années une politique sociale et économique convaincante qui apporte des réponses aux défis sociaux actuels et permet d'aménager les processus de changement déclenchés par la mondialisation et

¹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/05/blank/key/religionen.html>

² http://de.wikipedia.org/wiki/Islam_in_der_Schweiz

³ Plus d'informations, faits et chiffre dans « [Vie mulmuane en Suisse](#) », une publication de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM)

⁴ http://www.sp-ps.ch/fileadmin/downloads/Pospap/d/070525_SP-Integrationspapier_DE.pdf

l'internationalisation en respectant la dimension sociale. Cependant, nous désirons répondre ci-après à des questions qui ont au moins un point de départ religieux.

La social-démocratie doit représenter les intérêts de tous les membres de la société, surtout les plus faibles. Elle s'est toujours voulue et se veut encore l'avocate des personnes migrantes. Elle lutte contre la xénophobie, l'exclusion et la stigmatisation des personnes venues d'ailleurs en général ou des groupes d'étrangers et d'étrangères en particulier, comme elle défend par ailleurs et par principe les droits des minorités. Mais cela ne l'empêche pas de regarder de plus près les différences culturelles et les défis qui en résultent et, le cas échéant, de prendre position de manière critique. Notamment lorsque des valeurs centrales de notre ordre juridique et social – pour lesquelles les socialistes ont longtemps lutté – sont remises en question. Nous formulons donc ci-après des réponses socialistes à des questions récurrentes à propos de l'Islam.

2. Regard sur le passé chrétien occidental et le développement de notre société

Avant de poser un regard critique sur d'autres cultures et manières de vivre, il vaut la peine d'aborder de la même manière l'histoire et la situation de la culture occidentale. En effet, mener des guerres saintes au nom de Dieu n'est pas une spécificité islamique. Historiquement, les chrétiens ont fait de même et de façon au moins tout aussi sanglante. Comment notre ordre social s'est-il mis en place et quelles ont été les conditions dans lesquelles un certain nombre de valeurs chères aux socialistes ont-elles pu se développer ?

Dans cette optique, l'histoire de l'Europe occidentale est surtout l'histoire d'un processus de sécularisation. Si, au Moyen Âge, le conflit entre le pape et l'empereur au sujet du pouvoir séculier avait tourné différemment, notre société aurait certainement un autre visage aujourd'hui. La liberté religieuse et la liberté de croyance, le droit de pouvoir changer de religion, la tolérance face à d'autres croyances sont autant d'acquis que notre société civile a obtenu de haute lutte face à la résistance des autorités de l'Eglise. Aujourd'hui, la majorité des communautés chrétiennes partagent ces valeurs, mais cela n'a pas toujours été le cas. Le siècle des Lumières qui a permis le développement de ces valeurs n'aurait pu se produire sans la présence de puissants monarques laïcs qui ont su résister aux autorités religieuses et protéger les libres-penseurs.

Sans la sécularisation portée par le siècle des Lumières, nombre d'autres valeurs aujourd'hui admises seraient encore théoriques. Des acquis tels que le droit à l'autodétermination des femmes et les droits qui s'y réfèrent (droit à l'avortement par exemple) n'existeraient pas dans leurs formes actuelles sans une société largement laïque⁵. Cette mise en perspective démontre bien que toute arrogance à l'égard des sociétés musulmanes serait tout à fait déplacée. Bien de nos acquis sont devenus ce qu'ils sont aujourd'hui depuis le milieu du siècle passé seulement. N'oublions pas que jusqu'en 1988 avec la modification du droit du mariage, les femmes mariées en Suisse n'étaient pas autorisées à exercer une activité lucrative hors de leur foyer sans l'accord de leur mari ! En 1990 par ailleurs, un arrêt du Tribunal fédéral s'est révélé nécessaire pour que le dernier canton suisse accorde enfin le droit de vote aux femmes et mette ainsi formellement en œuvre l'égalité politique des femmes. Et, aujourd'hui encore, les femmes n'ont pas le droit d'accéder à la prêtrise au sein de l'Eglise catholique.

⁵ Laïcisme indique une séparation stricte de l'Etat de la religion. Le laïcisme est explicitement inscrit dans la constitution d'une douzaine de pays.

Un regard critique sur notre propre situation démontre que beaucoup reste encore à faire dans le domaine de l'égalité des sexes et que, contrairement à l'égalité en droit, l'égalité matérielle concrète n'est pas encore réalisée partout. Toutefois, la situation s'améliore et les efforts dans ce sens ne doivent pas être abandonnés.

3. L'Islam – c'est quoi exactement?

« Les chrétiens n'ont pas droit à la contraception ». Nous serions certainement irrités à la lecture d'une telle phrase ; qui sont ces « chrétiens » ? Bien que la plupart des Suissesses et des Suisses soient chrétiens – parfois uniquement sur le papier – elles et ils n'aimeraient pas être identifié-e-s avec cette prise de position de l'Eglise catholique. Après tout, la majorité d'entre eux ne mentionnerait même pas la foi chrétienne si on les interrogeait sur les fondements de leur identité. La plupart parleraient d'abord de leur profession, de leur nationalité, et se définiraient peut-être comme socialistes ou européen-ne-s. Il n'empêche qu'en définitive, un grand nombre de ces personnes se révéleraient également chrétiennes.

Cette liberté d'appartenance et d'identification à une religion devrait également être accordée aux personnes de confession musulmane. En effet, un grand nombre de personnes immigrées en Suisse en provenance de pays musulmans ne se définit pas davantage par la religion que la majorité des Suissesses et des Suisses. Or, cela changera peut-être si l'on s'adresse toujours à ces personnes d'abord en tant que musulmanes, ce qui serait totalement contreproductif dans le cadre du débat actuel sur l'Islam.

Toutes les personnes de confession musulmane ont en effet le droit d'être entendues en tant qu'individus. Elles doivent ainsi être considérées selon ce qu'elles sont ou pensent et non pas selon ce que nous supposons qu'elles sont ou pensent.

De la même manière que « le Christianisme » n'existe pas, « l'Islam » n'existe pas. Outre les sunnites et les chiites, divers sous-groupes existent à l'intérieur de ces deux grands courants de l'Islam, qui en compte bien d'autres encore. Si l'on prend, ne serait-ce qu'une heure, pour effectuer une petite recherche sur Internet, on se rendra compte que la diversité des formes que prend l'Islam est bien réelle et n'a rien à envier au Christianisme. Regardons-y donc de plus près et informons-nous quand nos interlocuteurs sont de confession musulmane. Si on ne peut confondre une personne de confession protestante non pratiquante et une partisane de l'église catholique ultraconservatrice d'Ecône, nous devrions être en mesure de faire la différence entre une personne migrante laïque provenant d'un pays musulman et un fondamentaliste wahhabite.

Si nous essayons, ci-après, de faire ressortir quelques thématiques communément liées de manière critique avec l'Islam, il convient de les considérer avec prudence. Une description approfondie des thèmes principaux de l'Islam dépasse en effet largement le cadre et le format de cette prise de position. Notre discussion se limite, dès lors, aux points qui sautent aux yeux occidentaux en tant qu'*expressions* des différences de convictions et qui peuvent déboucher sur des remises en questions, voire des difficultés dans la vie en société. Ces dernières surviennent cependant uniquement si ces convictions sont réellement partagées et propagées par les personnes migrantes de confession musulmane. En l'occurrence, il s'agit donc de bien observer chaque cas individuellement et de ne pas procéder à des généralisations qui stigmatisent toute une communauté.

Enfin, il faut réaffirmer qu'il y a - en définitive - davantage de points communs que de divergences entre les trois grandes religions monothéistes, Christianisme, Judaïsme et Islam, à commencer par la dimension sociale et le souci du prochain qui sont communs à toutes les trois.

Sécularisation

Dans l'Islam existent des courants fondamentalistes qui refusent le concept des démocraties occidentales sur la stricte séparation entre état et religion. Ces courants ne sont cependant guère présents en Suisse. L'instauration d'un Etat de droit divin dont tous les domaines sont imprégnés du religieux (qui les contrôle de manière totalitaire !) est le but d'association comme les frères musulmans⁶ et de divers courants fondamentalistes de l'Islam politique. Ce concept remet radicalement en question l'Etat de droit garanti par une constitution et l'adoption de processus démocratiques dissociés du droit religieux. Ce concept ne se définit pas uniquement contre notre manière de vivre occidentale puisque les gouvernements, voire le peuple de nombreux états en majorité musulmans s'y opposent également⁷.

Une grande majorité des personnes de confession musulmane vivant en Suisse est originaire d'Europe de l'Est ou de Turquie⁸, autant de pays où la séparation entre l'Etat et la religion est une réalité. Ces personnes refusent clairement l'idée d'un Etat de droit divin.

- Réforme et développement de l'Islam

On trouve également des fondamentalistes dans la communauté chrétienne. Au lieu d'exiger une interprétation littérale de la Bible comme leurs homologues chrétiens, les fondamentalistes musulmans revendiquent une application à la lettre du Coran et se défendent contre toute interprétation moderne. Contrairement au christianisme, les courants fondamentalistes des cercles religieux peuvent avoir – avec des manifestations différentes – un certain poids et une certaine influence. L'incarnation de cette sorte de fondamentalisme est le Wahhabisme, religion d'Etat en Arabie Saoudite. De là, ce courant dispense une forte influence dans le monde, ce d'autant plus que l'Arabie Saoudite finance, dans une large mesure les mosquées et les prédicateurs.

Après moult résistances au temps de l'inquisition et après que de nombreux « hérétiques » aient fini sur le bûcher, le christianisme a pu mener à bien son exégèse critique sur sa propre histoire. Largement reconnu, ce processus a permis de trouver une interprétation adaptée à notre époque et à notre situation tout en ne perdant pas de vue le contexte historique, social et politique. Le Coran n'a quant à lui pas encore connu un tel événement en dehors du milieu académique et de cercles fermés. Quiconque pose publiquement des questions sur l'essence du Coran ou sur l'adaptation de ses messages à la société moderne prend encore souvent de gros risques dans les pays musulmans⁹. La difficulté apparente à mener une réflexion critique à l'intérieur de l'Islam semble d'ailleurs constituer un des principaux obstacles au développement d'un Islam mieux adapté aux réalités sociales modernes de

⁶ frères musulmans : http://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A8res_musulmans

⁷ Par exemple l'Egypte, l'Algérie, l'Indonésie...

⁸ Le laïcisme est présent en Turquie dans une formulation extrême comme un contrôle de l'Etat sur la religion. Cette situation a des raisons historiques et implique que les représentants d'un Islam modéré tels que le premier ministre Erdogan et son parti nous sont plus proches que les Généraux turcs qui se considèrent comme les gardiens de la laïcité.

⁹ Elham Manea. Der Islam, der Westen und die Menschenrechte. 2009. S. 145 ff.

notre culture. Au sein des sociétés musulmanes, on ne trouve pas, en effet, un parallèle de portée identique au processus européen de sécularisation porté par le siècle des Lumières.

Il va sans dire que de nombreuses personnes de confession musulmane vivant depuis longtemps dans les sociétés occidentales ont choisi une voie pragmatique, parfois en dehors de la ligne officielle, afin de concilier notre mode de vie avec les exigences de leur religion, tel que le font nombre de chrétiens de par le monde. C'est pourquoi les idées fondamentalistes et rigides sont peu répandues auprès des personnes de confession musulmane vivant parmi nous.

- La Charia

La Charia est la doctrine des devoirs musulmans et constitue donc une loi fondée sur la religion aux empreintes très diverses. En principe, la Charia a une validité universelle, bien qu'elle ne juge pas de la même manière les croyants et les non croyants. Dans certains pays, elle est le fondement de la législation. Même s'ils forment un état de droit basé sur une constitution, beaucoup d'états du Proche-Orient ont exclu le droit de la famille de leur législation et abandonnent ce domaine aux prescriptions de la Charia. Cela n'est pas sans causer de fortes inégalités pour les femmes, notamment dans le domaine du droit du mariage et du divorce, mais également dans le droit des successions, inégalités incompatibles avec notre ordre juridique. Cette incompatibilité concerne également les parties de la Charia qui règlent le droit pénal. Si des peines corporelles et des exécutions pour adultère existaient également dans notre société, elles ont été abolies depuis des siècles. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Constitution fédérale stipulent aujourd'hui l'égalité devant la loi ainsi que l'intégrité corporelle, y compris des criminels. La Charia n'est donc pas compatible avec les dispositions de la CEDH ni de la Constitution fédérale.

- La place de la femme

Dans les sociétés fortement influencées par l'Islam, les femmes disposent, en général, de moins de droits que les hommes. Elles sont donc doublement pénalisées : par rapport aux hommes dans leur propre société et par rapport aux femmes des sociétés occidentales. En Arabie Saoudite, une des principales conséquences du Wahhabisme est l'interdiction faite aux femmes de conduire une voiture ou de se montrer dans l'espace public accompagnées d'hommes inconnus. Human Rights Watch écrit à ce sujet que « le gouvernement saoudien a créé un système donnant à chaque femme un tuteur, le père ou le mari dans la plupart des cas, qui s'occupe de prendre des décisions à sa place. Les autorités saoudiennes traitent en substance les femmes adultes comme des personnes juridiquement mineures qui n'ont que peu de pouvoir de décision sur leur vie et leur bien-être ».¹⁰

Si l'Arabie Saoudite est un cas extrême, il faut néanmoins souligner que, dans les pays du Proche-Orient, nombreuses sont les femmes qui n'ont pas le droit de se marier sans l'accord de leur tuteur masculin.¹¹ Ce n'est pourtant pas uniquement la faute de l'Islam et de ses courants fondamentalistes, puisqu'il s'agit souvent de pays avec de fortes structures

¹⁰ http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/saudi Arabia0408_1.pdf S. 3

¹¹ Elham Manea. Der Islam, der Westen und die Menschenrechte. 2009. S. 166.

patriarcales et une grande disparité entre régions rurales et urbaines. Souvent, les différents facteurs et causes ne peuvent être considérés séparément.

La majorité des personnes de confession musulmane vivant en Suisse ne sont pas originaires du Proche Orient ou d'Afrique. De nombreux délégué-e-s à l'intégration rapportent cependant que l'intégration des femmes musulmanes de la première génération de migrant-e-s représente un grand défi parce qu'elles ont trop souvent été réduites auparavant à leur rôle de femme au foyer et de mère¹² et qu'elles n'ont que peu de contact avec notre société.

4. Tolérance et ouverture pour une confiance mutuelle

Le PS Suisse s'engage pour la tolérance et l'ouverture face aux autres cultures et leurs modes de vie. La garantie constitutionnelle de la liberté religieuse lui tient à cœur. Pourtant, ces principes ne sont pas intouchables : ils se limitent aux modes de vie et de comportement qui n'enfreignent pas les droits fondamentaux (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne des droits de l'homme, Constitution fédérale), des dispositions légales ou encore l'ordre public de notre société. Cette règle de base vaut pour toutes les communautés religieuses. Elle signifie également que l'on ne saurait appliquer une norme plus sévère à l'Islam qu'aux autres religions.

La manifestation de tolérance et d'ouverture a pour corollaire une attente d'un droit réciproque. Autrement dit, le PS attend de toutes les personnes migrantes qu'elles se montrent tolérantes et ouvertes par rapport à notre manière de vivre européenne, laïque et pluraliste et qu'elles participent à la vie sociale de même qu'elles reconnaissent et respectent notre ordre juridique. L'intégration ne peut réussir que grâce à un dialogue entre les personnes migrantes et la population suisse et n'aboutir à une cohabitation harmonieuse que si les deux parties s'en donnent la peine. La formation de communautés parallèles repliées sur elles-mêmes n'est dès lors pas souhaitable.

L'intégration réussie des personnes migrantes d'origine musulmane dans notre société est probablement un plus grand défi que l'intégration des premières personnes immigrées d'Europe du Sud dans les années 1960-70. En effet, des difficultés supplémentaires peuvent surgir lorsque les personnes migrantes proviennent de pays où le droit de la famille est marqué par la Charia et le patriarcat et où ces personnes elles-mêmes sont convaincues de ces représentations. A l'opposé, l'intégration posera moins de problèmes là où l'appartenance à l'Islam se limite à un crédo personnel sans adopter un ordre social en lien avec la foi.

Le PS s'engage pour un état de droit laïc et pluraliste dont les règles de base s'appliquent à toutes et tous. Il rejette tout autant des idées fondamentalistes telles que l'introduction de la Charia que toute tentative de relativisme culturel quant à l'égalité des sexes ou toute autre valeur fondamentale de notre vie en commun, comme par exemple la possibilité donnée aux hommes et aux femmes de se mouvoir et se rencontrer librement en tant qu'individus dans l'espace public et privé.

¹² Une philosophie qui n'est pas étrangère aux cercles de la droite suisse par ailleurs !

5. Des réponses concrètes aux questions actuelles

Les réponses suivantes sont formulées en fonction de notre positionnement sur les questions liées à l'Islam. **Elles sont néanmoins valables indépendamment de leurs causes ou de leurs expressions, puisque certains des problèmes abordés (comme par exemple la mutilation génitale féminine ou les mariages forcés) ne sauraient être réduits à l'Islam.** Si nous les évoquons ici, c'est parce que ces questions se posent souvent en lien avec l'immigration en provenance de pays musulmans.

- Les mosquées et les minarets

Le droit d'exercer librement la religion qui nous est propre fait partie de notre ordre constitutionnel. Les lieux de culte et leurs symboles font partie intégrante de ce droit. Le PS s'est dès lors clairement opposé à l'initiative « contre la construction de minarets » acceptée le 29 novembre 2009 par le peuple suisse. Comme la Suisse est liée à la CEDH, l'interdiction de construire des minarets ne va pas pouvoir être mise en œuvre.

- Les cimetières

La mort détient un poids spirituel spécifique dans toutes les religions et la plupart des communautés religieuses tiennent à avoir leur propre cimetière ou au moins un carré leur étant réservé dans un cimetière multiconfessionnel. Un tel souhait doit, dans la mesure du possible, être pris en considération. Tout aussi importante est la possibilité – dans le respect de l'ordre public et de la législation s'entend – de procéder à des inhumations selon les rites de la communauté religieuse. Cela est d'autant plus important dans les cas où l'on ne peut mettre un cimetière particulier à disposition de la communauté.

- Formation des imams

Le PS attend des imams exerçant dans notre pays qu'ils connaissent bien le contexte suisse comme son ordre juridique et qu'ils maîtrisent la langue parlée dans la région. Cela est important afin qu'ils puissent remplir un rôle d'aide dans le processus d'intégration des personnes de confession musulmane résidant en Suisse. Le PS attend des communautés musulmanes qu'elles veillent elles-mêmes à ce qu'aucun imam prônant à ses fidèles de s'opposer à notre société et une interprétation du Coran ne correspondant pas à la manière de vivre en Suisse ne puisse prêcher dans notre pays. Nous ne pouvons tolérer de prêches extrémistes dans les mosquées. Au besoin, le permis de séjour de personnes les tenant doit leur être retiré.

Le projet de formation pour les imams dans les universités suisses doit être poursuivi et développé, et ce malgré le faible intérêt initial. La présence de personnes de confession musulmane en Suisse est un phénomène durable et leur nombre va sans doute croître encore au cours de ces prochaines années, impliquant un besoin constant d'imams. Des imams qui auront étudié en Suisse connaîtront mieux nos valeurs et coutumes que ceux venant directement d'Arabie Saoudite, par exemple.

- Etat de droit divin et Charia

Du point de vue du PS, la conquête de la sécularisation et du siècle des Lumières, les valeurs de notre Constitution et celles de l'Etat de droit démocratique sont autant de valeurs fondamentales qui ne peuvent être remises en question. Toute discussion sur la mise en place d'un état de droit divin est dès lors superflue.

La même chose vaut pour la Charia. Le PS rejette catégoriquement toute proposition d'accorder « un droit spécifique propre » aux communautés religieuses, notamment en matière du droit de la famille. L'ordre juridique suisse vaut pour toutes les personnes résidant dans notre pays, sans exception.

- Changement de religion, interdiction de débattre et tolérance religieuse

Le PS s'engage en faveur de la tolérance religieuse ainsi que pour la possibilité d'aborder les questions religieuses de manière critique. Que des écrivains critiques ayant « offensé le prophète » ne puisse se déplacer sans protection policière est inacceptable. Sur la base de l'importance de la liberté d'opinion ancrée dans la Constitution, notre société a développé une culture du débat au sein de laquelle la critique et les piques, voire exceptionnellement le blasphème, ont leur place, même si les sentiments religieux ne sauraient être inutilement et violemment blessés dans le débat public. Il est dès lors inacceptable que l'on ne puisse débattre de l'Islam d'une manière aussi ouverte que d'autres philosophies ou religions. Le PS attend des personnes de confession musulmane résidant en Suisse qu'elles reconnaissent et acceptent cette culture du débat comme partie intégrante de nos valeurs et qu'elles se distancient de toute menace proférée à la suite de déclarations critiques sur l'Islam ou d'« offenses au prophète ». La liberté de croyance comprend également le droit de choisir sa propre religion ou vision du monde. Cela signifie aussi pouvoir abandonner une religion, se convertir à une autre sans être obligé à devoir rendre des comptes.

- Le voile

Du point de vue socialiste, l'obligation faite à la femme de porter un foulard approuvée par nombre de personnes de confession musulmane est une mesure hostile aux femmes et ne correspond (plus)¹³ à notre représentation des valeurs. Le voile musulman ne peut pas non plus être comparé au port d'un foulard pour des raisons esthétiques, car l'idéologie qui l'accompagne n'est pas la même. On constate néanmoins aujourd'hui en Suisse que des femmes musulmanes – notamment les jeunes – portent le foulard alors qu'elles ne cachent pas autrement leur corps. Elles le portent comme référence à leur origine et leur religion sans pour autant accompagner ce symbole de considérations idéologiques ou patriarcales. Nous devons dès lors nous garder de prétendre savoir ce que pense la tête sous le foulard. Le PS s'oppose dès lors à l'interdiction du port du foulard dans l'espace public. Il juge que cela constituerait une mesure disproportionnée et une ingérence dans la liberté personnelle des femmes. En outre, une interdiction sans mesures parallèles d'intégration ne résoudrait aucun problème. Le PS soutient, en revanche, que le port du voile ou du foulard musulman – à

¹³ Bon nombre de nos grand-mères ont aussi dû porter un foulard pour des raisons morales.

l'image de tout autre signe religieux distinctif – doit être interdit dans l'accomplissement de tâches publiques. Cela vaut notamment pour les enseignant-e-s.¹⁴

- La Burqa

En revanche, l'obligation de porter un voile intégral (la Burqa ou la combinaison Abaya, voile et Niqab¹⁵) hors de l'espace privé constitue, de notre point de vue occidental, une atteinte massive à la liberté personnelle et une violation des droits humains dans la mesure où elle compromet le développement personnel et l'intégration dans notre société. Le fait que les filles ou les femmes portent ces habits sur « une base volontaire » n'y change rien. Il est en effet difficile de considérer la Burqa comme autre chose qu'un symbole d'oppression de la femme. Jusqu'à aujourd'hui pourtant, et abstraction faite de quelques touristes, on ne rencontre pas de femmes portant le voile intégral en Suisse. Par conséquent, la question d'une interdiction qui ne pourrait raisonnablement s'appliquer qu'aux musulmanes résidant en Suisse ne se pose pas sérieusement pour l'instant. Une interdiction générale, loin de protéger des femmes déjà sous forte pression pourrait constituer un obstacle supplémentaire à leur intégration.

- Leçons de gymnastique et de natation; participation aux excursions et camps

Les enfants qui grandissent dans notre pays doivent pouvoir vivre ensemble selon les mêmes règles. Les élèves qui n'ont pas le droit de participer à des camps de classe sont clairement socialement défavorisés car c'est justement durant ces activités que s'instaurent des processus importants de dynamique de groupe qui permettent à l'enfant de bien s'intégrer. Quant à la natation, ne pas savoir nager peut représenter un danger vital. Le PS ne veut plus d'une société où l'on fait une différence entre la sphère des hommes et la sphère des femmes, où filles et garçons n'ont pas le droit de mutuellement se découvrir et d'entrer en contact. Mise à part la dispense d'école pour des fêtes religieuses ou - évidemment - pour des leçons de religion chrétienne, ainsi que des principes alimentaires fondés sur la religion, le PS refuse l'établissement de règles spécifiques pour des raisons religieuses.

Des requêtes en vue de dispenses de ce genre ne doivent cependant pas seulement être refusées, mais aussi servir de support à la prise de contacts supplémentaires entre les autorités scolaires et la famille. Les soucis de cette dernière doivent être pris au sérieux et des offres de dialogue et d'intégration doivent être proposées aux parents. La formation des parents est une condition importante de l'intégration et devrait exister dans tous les cantons.

¹⁴ Cela correspond également au jugement sur les croix de la Cour européenne des Droits humains.
<http://www.spiegel.de/schulspiegel/wissen/0,1518,659041,00.html>. Arrêt original:
<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/viewhbkm.asp?action=open&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649&key=77718&sessionId=38402646&skin=hudoc-fr&attachment=true>

¹⁵ L'Abaya est un manteau ou une sorte de pélerine noire qui touche le pied, le Niqab est un voile cachant le visage et ne laissant que les yeux visibles

- Mariages forcés et polygamie

Les mariages forcés constituent une violation inacceptable des droits humains. Dès lors, le PS soutient sans équivoque les mesures légales contre les mariages forcés en vigueur depuis peu. Il faut néanmoins faire la différence entre les mariages forcés et les mariages arrangés, le fait déterminant étant de savoir si le conjoint ou la conjointe a pu se décider librement en faveur du mariage ou si la personne concernée s'exposait à de graves conséquences en cas de refus.

Quant à la polygamie, celle-ci est interdite en Suisse et il s'agit là d'une disposition légale valable pour toutes et tous.

- Mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales de filles et de jeunes femmes constituent des lésions corporelles graves qui doivent être poursuivies pénalement. Cette thématique ne laisse aucune place à la tolérance. La proposition d'inscrire une disposition spécifique dans le Code pénal permettant également de poursuivre les auteurs de telles mutilations à l'étranger a d'ailleurs été déposée par le PS. Dans cette question, l'éducation et la prévention sont des priorités.